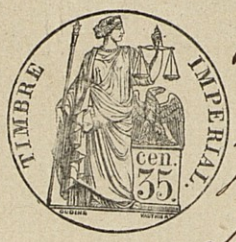


Lean mit hant end cingnant sept et le vingthuit
Janvier, atariguite de Mr Roumieu et de Mrs Demé
d'hyon rue du Capucin n° 26 Paris 7^e arrondissement
Suisse en ven au tribunal Civil de Lyon demeurant rue de
Serris 38



Sousigné designé et déclaré par Mr Charrier chef d'atelier
fab. de Stoff, Député et membre du conseil de prud'homme de Lyon
Lyon place St Laurent n° 41 - en son domicile par la suite
d'insinuation par la suite de Mr Fauché huissier - lequel
requerrait protestation par lui présente de la manière la plus
formelle et la plus énergique contre tout procès verbal qui ferait
Dette du la demande de Messieurs Stoff, de saide et Lyon,
par Mr Fauché avec l'assistance de Mr Charrier d'au delà domicile
du dit Défendeur chef d'atelier de Lyon en sa personne rue Henri 4 et d'au
tout autres ateliers, ledit procès verbal ayant pour but de constater
quel métier se trouvait chez le dit Défendeur et qui eût été vu par
les gens Mathéron, rennequin et de l'atelier nommé par suite de
la reconnaissance d'au n'est pas conforme à celui qui a été vu et d'au
antérieurement d'au domicile de Défendeur en vertu d'un mandat de
Justice par Mr Fauché assisté de Mr Charrier - les exposés trop peu
actuels de ce procès verbal soit donc qu'aucun d'au soutiennent l'exactitude
entière de ce procès verbal - mais il protestent contre le procès verbal projeté
parce qu'il leur a été donné par le procureur sans qualité, le mandat
de Mr Fauché et Charrier ayant été donné d'au delà temps antérieur à
la rédaction de leur procès verbal contenant description de ce métier
Roumieu chez Défendeur - en conséquence j'ai déclaré Mr Fauché
et Charrier qu'ils n'ont pas qualité pour aller d'au delà atelier d'au
procès verbal quel que d'au l'atelier de Défendeur et d'au tout autres
ateliers, Mr Roumieu et j'ai protesté de plus fort contre le procès verbal
qui ferait d'au et font tous visés contre Mr Charrier et Fauché
notamment de la puissance d'au et comme tel au dit atelier même par
son exploit d'au contre Mr Fauché, et par lequel Charrier
n'ingère plus au, en partant comme d'au, lesse le présent
Copie locale 30 en

de [Signature]





Copie de M. Charrier
par M. de Laurent.